



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec085

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes relative à la restauration scolaire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 en son point 7 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU la décision n°029-19 en date du 08 avril 2019 portant création de la régie de recettes relative à la restauration scolaire ;

VU l'arrêté municipal N°330-2019 en date du 17 avril 2019 portant nomination de Mme Valérie GARREAU en qualité de régisseur titulaire ;

VU l'arrêté municipal N°331-2019 en date du 17 avril 2019 portant nomination de Mme Myriam ROLLAND en qualité de régisseur suppléante ;

VU l'arrêté municipal N°332-2019 en date du 17 avril 2019 portant nomination de Mme Muriel BEAUCHENE Catherine BESNIER en qualité de régisseur suppléante ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la fin d'activité de la régie de recettes mentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie relative à la restauration scolaire à compter du 14 avril 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléantes à compter du 14 avril 2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14 avril 2025

Le maire,
Rémy ORHON



15 AVR. 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.